

Luisant, le 30 mai 2024

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Réf : RRH / flash n°2024-03

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel

Courriel : conseil.statutaire@cdg28.fr



LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICE RETRAITE CNRACL AU 1^{ER} JUILLET 2024 : ANTEPRISE !

I. Déploiement de deux nouveaux services au 1^{er} juillet 2024

Après le déploiement en janvier 2024 du service « simulation de retraite CNRACL » mis à disposition des employeurs, la plateforme PEP's déployera dès le 1er juillet prochain deux nouveaux services impactant la carrière et les droits à pension :

- « **Le Compte individuel retraite CNRACL** » qui remplacera les services actuels « **Qualification des comptes individuels retraite** » et « **Gestion des anomalies carrières** » et regroupant toutes les fonctionnalités et mises à jour des comptes retraite individuels.
- « **La Demande de retraite CNRACL et RAFF** » qui permettra à l'employeur d'instruire les demandes de liquidation de ses agents et qui, avec la nouvelle version du service « **Simulation de retraite** », remplacera les services actuels « **Demande d'avis préalable CNRACL** », « **Liquidation de pensions CNRACL** » et « **Estimation de pension CNRACL** ».

Nous reviendrons vers vous le moment venu pour vous présenter ces deux nouveaux services.

Ainsi, 2 services vont **définitivement disparaître** :

- La demande d'avis préalable
- La qualification du CIR

Il ne restera donc plus que les services suivants :

- « **Le Compte individuel retraite CNRACL** » pour les alimenter et corriger le CIR,
- « **La Demande de retraite CNRACL et RAFF** » pour les liquidations normale, invalidité et progressive,
- « **la Simulation de retraite** »,

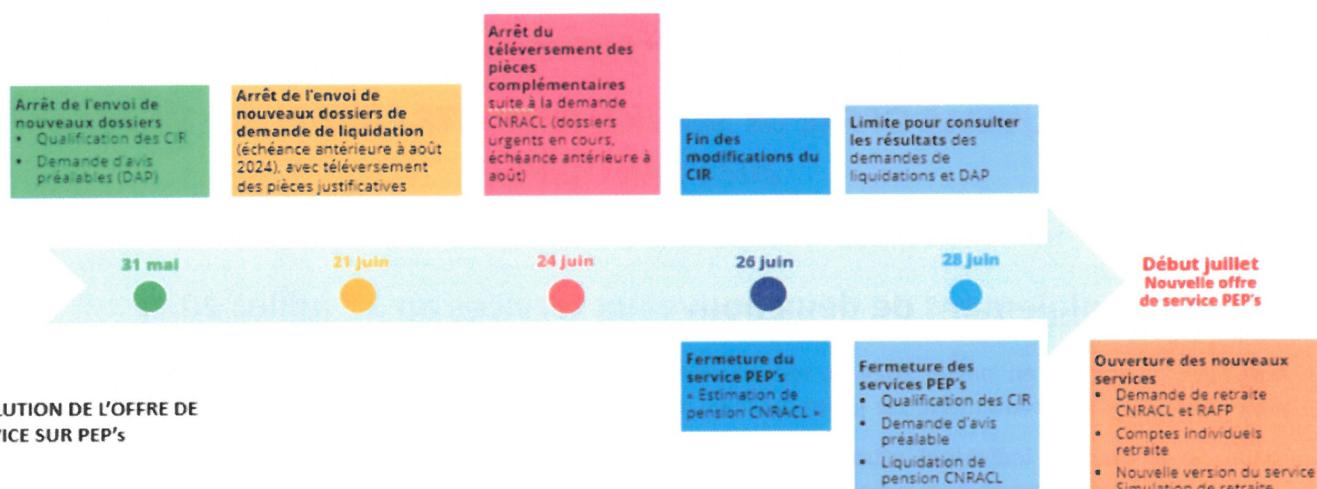
Afin de préparer l'ouverture des 2 nouveaux services début juillet, un calendrier a été mis en place par la CNRACL, qui prévoit la **fermeture progressive des services actuels** :

- ➔ **31/05/2024 : fin de transmission possible des demande d'avis préalable et QCIR.** Les dossiers en cours seront traités par la CNRACL. Les résultats seront transmis par voie postale. Les QCIR alimenteront le CIR sans cristalliser les périodes.
- ➔ **21/06/2024 : Fin de transmission possible des dossiers de liquidation**
- ➔ **24/06/2024 : Fin de transmission des pièces complémentaires demandées par la CNRACL,**
- ➔ **24/06/2024 : Fin des modifications possible des CIR**

- ➔ **25/06/2024 : Fermture du service Pep'S « estimation de pension », qui est définitivement remplacé par le service « Simulation de retraite »,**
- ➔ **28/06/2024 : Fermeture du service Pep'S « qualification du CIR », « Demande d'avis préalable CNRACL », qui sont définitivement fermés et non remplacés,, ainsi que la fermeture des services « Liquidation de pensions CNRACL » et « gestions des anomalies » qui seront remplacés par les nouveaux services « La Demande de retraite CNRACL et RAFF » et « Le Compte individuel retraite CNRACL »**
- ➔ **Début juillet : Ouverture des nouveaux services.**

Déploiement de la nouvelle offre de service au titre des demandes de départ à la retraite

CONSIGNES SUR VOS DOSSIERS



II. Préalablement à la mise en place de ces deux nouveaux services

A compter du 1er juillet 2024, les collectivités désireuses de solliciter l'intervention du CDG pour réaliser ou contrôler leurs dossiers sur les 3 nouveaux services, devront au préalable accepter l'accès Multicomptes.

En effet, les nouveaux dossiers ne pourront plus être transférés au Centre de Gestion par le biais du bouton « envoyer CDG » comme c'est le cas actuellement.



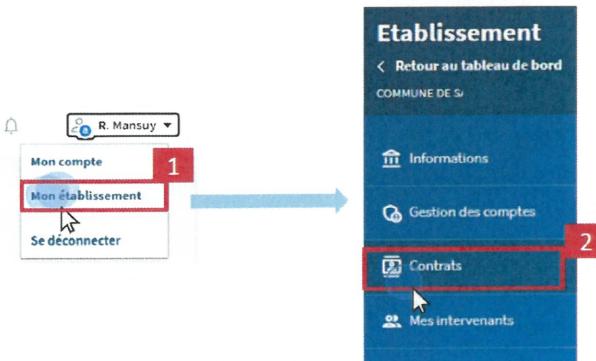
L'accès multi comptes permet au CDG d'accéder, depuis son espace retraite CNRACL, aux espaces retraite CNRACL des établissements qui lui sont rattachés (les collectivités affiliées), à partir desquels il effectuera des actes de gestion/des opérations (dossier de liquidation de pension, simulation...).

Ces droits en délégation permettent au CDG d'accéder à l'espace PEP's des établissements ayant accepté la demande de délégation pour les accompagner, ou pour effectuer des actes de gestion/opérations pour leur compte (selon les droits en délégation attribués à l'utilisateur du centralisateur)

Il vous appartient donc d'autoriser le CDG à intervenir directement à partir du compte de la collectivité, via l'accès multicomppte.

Comment aller vérifier si vous avez déjà accepté la délégation au CDG ?

Si besoin de modification de la réponse à la délégation : Interruption ou Acceptation



- ✓ Si un autre administrateur de votre établissement a déjà répondu à la demande de délégation

- ✓ Si vous souhaitez modifier votre réponse initiale

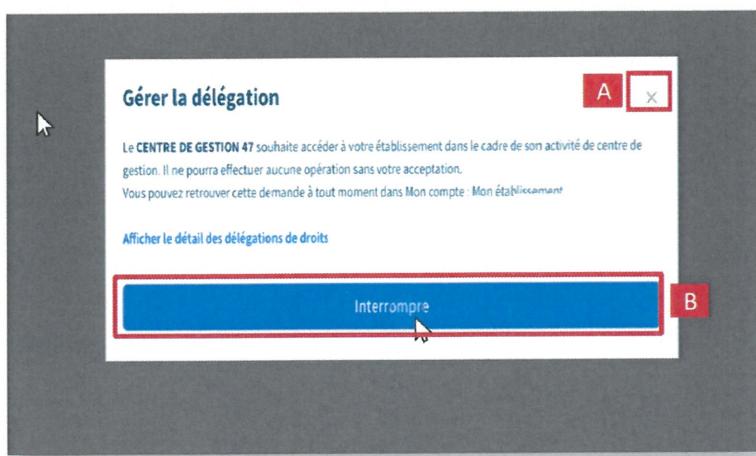
- 1 ➤ vous pouvez voir l'état de cette délégation depuis « Mon établissement », « Contrats ».
- 2

Gérer la demande de délégation



- 3 ✓ Sur cette page vous pouvez modifier votre choix initial à tout moment en cliquant sur le bouton « [Gérer la délégation](#) ».
- ✓ Cela permet en fonction de l'état de la délégation soit de :
 - Relancer le processus d'acceptation
 - Refuser la délégation.

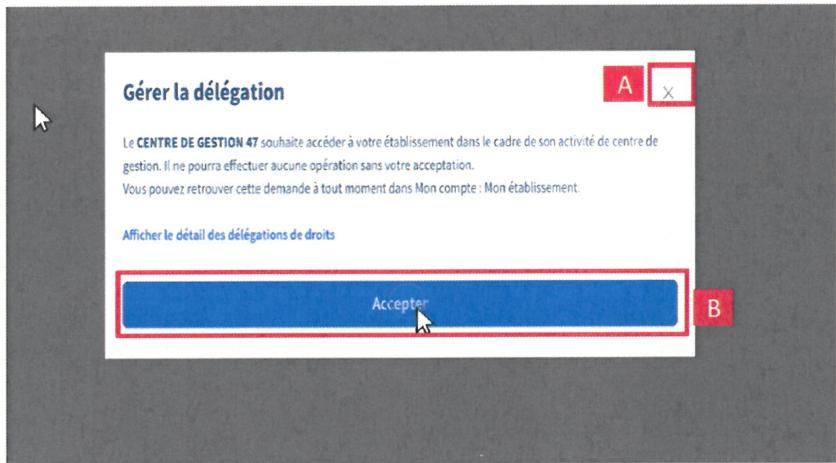
Interrompre la délégation



- A ✓ L'administrateur peut revenir sur son choix en cliquant sur la croix

- B ✓ Les administrateurs de l'établissement concerné peuvent interrompre la délégation à tout moment

Accepter la délégation



A ✓ L'administrateur peut revenir sur son choix en cliquant sur la croix

B ✓ Les administrateurs de l'établissement concerné peuvent accepter la délégation à tout moment

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à l'adresse mail suivante : conseil.statutaire@cdg28.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

